

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 25\_003**

**OBJET : AUTORISATION ANNUELLE  
POUR CRÉATION D'EMPLOIS NON  
PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN  
BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS POUR DES  
POSTES TECHNIQUES**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**Date de la convocation :** Mercredi 29 janvier 2025

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Pouvoirs : 5 Votants : 34</p> <p><b>Résultat des votes :</b></p> <p>Pour : 34 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Véronique MOREL à Céline BOURSIER ; Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN ; Birgitta RENAUDIN à Raphaël MAISONNIER ; Wilfried TISSOT à Anne LENFANT ; Denis BLANQUET à Maryline ZANNA</p>
---	--

**VU** l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité sur les postes suivants définis dans le tableau ci-dessous.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de douze (12) mois sur une période consécutive de dix-huit (18) mois (renouvellement compris) indiquée dans le tableau ci-dessous ainsi que la rémunération correspondante sera calculée au maximum sur l'indice brut indiqué dans le tableau du grade de recrutement.

Date de début	Durée maximum	Fonction	Cat.	Grade	Temps de travail	Missions du poste	Indice brut maximum
01/01/2025	12 mois	Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique	Temps complet	Agents aux espaces verts et menus travaux de bricolage	499
01/03/2025	12 mois	Gardien de déchèterie	C	Adjoint technique	Temps non complet 23h hebdo (temps de travail pouvant être majoré en fonction des nécessités de service)	Gardien de déchèterie à Saint-Pierre d'Entremont et à Entre-Deux-Guiers	499
01/03/2025	12 mois	Gardien de déchèterie	C	Adjoint technique	Temps non complet 8h hebdo (temps de travail pouvant être majoré en fonction des nécessités de service)	Gardien de déchèterie à Saint-Pierre d'Entremont et à Entre-Deux-Guiers	499

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique précité.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 07/02/2025

La Présidente,  
Anne LENFANT.

